

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1616

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Berete, M. Jean-Louis Bricout,
M. Ghomi, M. Fait, M. Falorni, M. Fiévet, M. Giraud, Mme Métayer, M. Pellerin, M. Saint-Huile
et M. Zulesi

ARTICLE 5

I. – Après l’alinéa 9, insérer l’alinéa suivant :

« 2° *bis* À l’article L. 512-19, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « deux » ; »

II. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire passer de trois ans à deux ans le délai au bout duquel le préfet peut mettre en demeure l’exploitant d’une installation inutilisée. L’objectif de ce changement de délai reste de pouvoir accélérer la mise en œuvre des projets de réhabilitation des friches.